

PARTICULIERS

BANQUE MARZE



fondée en 1886

par BANQUE POPULAIRE DU SUD

CONDITIONS ET TARIFS

DES OPÉRATIONS & SERVICES
AUX PARTICULIERS
AU 01/07/2021

Edition du 1^{er} avril 2021

*Prix en euros par opération (sauf indication contraire),
exprimés taxes incluses lorsque celles-ci sont dues.*

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

(Liste nationale des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement)

TARIFS EN €

Les tarifs ci-dessous sont indiqués hors offre groupée de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle. Ces tarifs sont également repris dans les thèmes correspondants.

Liste des services

Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS, etc.) (Cyberplus Optimal) **2,00 € (hors coût fournisseur d'accès internet)**

Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS : Cyberplus **0,20€/alerte reçue**

Tenue de compte **17,95€/trimestre**
Soit pour information 71,80€/an

Fourniture d'une carte de débit, carte de paiement internationale
- à débit immédiat : Carte Visa Classic **46,50€/an**
- à débit différé : Carte Visa Classic **45,50€/an**
- à autorisation quasi-systématique (débit immédiat) : Carte Visa Classic **45,50€/an**

Retrait d'espèces **1,00€/retrait**
(cas de retrait en euro dans la zone euro à partir du 4^{ème} retrait par mois à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale Visa Classic)

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement Sécuriplus⁽¹⁾ **28,50€/an**

Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel)
- en agence **5,00€/virement**
- par internet **Gratuit**

Prélèvement :
- frais par paiement d'un prélèvement SEPA **Gratuit**
- frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA
- créancier organisme public et assimilé **Gratuit**
- autre **12€**

Commission d'intervention **8,00€/opération**
avec un plafond de 80 € par mois

Afin d'assurer l'information de la clientèle et du public sur les prix des produits et services liés à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement, les établissements mettent à disposition sous forme électronique sur leur site Internet et en libre-service dans les locaux de réception du public, sur support papier ou un support durable le document d'information tarifaire prévu par l'article 1er, III de l'arrêté du 5 septembre 2018.

Ce document harmonisé présente la liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement telle que définit à l'article D 312-1-1 A du COMOFI et l'offre groupée de service la plus commercialisée ou les offres groupées de services en cours de commercialisation

(1) Contrat assuré par BPCE Prévoyance, entreprise régie par le Code des Assurances

SOMMAIRE

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

- 04 • Ouverture, transformation, clôture **p.4**
- 04 • Relevés de compte
- 05 • Tenue de compte
- 05 • Services en agence
- 06 • Services bancaires de Base
- 06 • Prestations de Base

BANQUE À DISTANCE

- 07 • Par internet **p.7**
- 07 • Par téléphone
- 07 • Par automate

VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

- 08 • Cartes **p.8**
- 09 • Virements
- 10 • Prélèvements TIP / SEPA
- 10 • Chèques

OFFRES GROUPÉES DE SERVICES

- 11 • Convention 18-28 **p.11**
- 11 • Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité financière (OCF)

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

- 12 • Commissions d'intervention **p.12**
- 12 • Opérations particulières
- 12 • Incidents de paiement
- 13 • Plafonnements spécifiques

DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

- 14 • Autorisation de découvert **p.14**
- 14 • Crédits à la consommation
- 15 • Crédits immobiliers

EPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

- 17 • Epargne bancaire **p.17**
- 18 • Placements financiers

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

OPÉRATIONS BANCAIRES À L'INTERNATIONAL **p.20**

RÉSOLUDRE UN LITIGE **p.22**

INFORMATIONS DIVERSES **p.23**

INFORMATIONS DIVERSES **p.25**

Ces conseils et tarifs ne sont pas exhaustifs.
L'ensemble de nos conditions est disponible auprès de votre agence.



Pour les termes qui font l'objet de cette icône, vous pouvez vous référer aux glossaires des principaux termes utilisés dans le secteur financier sur le site du Conseil Consultatif du Secteur Financier (https://www.ccsfin.fr/informations_pratiques/glossaires).

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION
CONTRAIRE)

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION
CONTRAIRE)

Ouverture, transformation, clôture

Ouverture d'un compte de dépôt avec signature de la convention de compte	Gratuit
Service d'aide à la mobilité bancaire	Gratuit
Liste de vos opérations récurrentes et automatiques sur les 13 derniers mois	Gratuit
Clôture de compte :	
- compte de dépôt	Gratuit
- comptes épargne (PEL, CEL...)	Gratuit
Transfert de compte vers une autre agence de la marque	Gratuit
Désolidarisation de compte joint	35,00€

Relevés de compte

Relevé (papier ou électronique) (forfaits mensuels) :	
- Envoi mensuel	Gratuit
- Envoi bimensuel	2,30€
- Envoi hebdomadaire	4,60€
- Envoi quotidien	25,70€

E-documents

Abonnement permettant l'accès aux relevés de compte électroniques et autres documents bancaires.	Gratuit
Carnet de bord	17,20€
Relevé annuel de frais	Gratuit

Les dates de valeur

La **date de valeur** sert de référence au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs dans le cadre d'opérations de paiement. La banque du tireur du chèque bénéficie d'un délai (délai d'encaissement) pendant lequel elle peut en refuser le paiement. Lorsque vous remettez un chèque à l'encaissement, la Banque Marze vous consent en général une avance en créditant votre compte de la somme correspondant au montant du chèque. Cette somme est alors disponible dès que l'écriture de crédit apparaît sur votre compte. Toutefois, la Banque peut refuser de consentir une telle avance sur un chèque remis à l'encaissement, conformément aux conditions générales de la convention de compte de dépôt.

- Versement ou retrait d'espèces	Jour*
- Réception ou émission d'un virement	Jour*
- Paiement d'un prélèvement	Jour*
Pour les chèques compensables en France :	
- Chèque émis	Jour*
- Chèque remis à l'encaissement	J+1 ouvré**
- Chèque soumis à délai d'encaissement ou d'indisponibilité	voir conditions générales de la convention de compte de dépôt

*J : Date de comptabilisation au compte du client. ** Jour ouvré : Selon les critères de la Banque de France : du lundi au vendredi, même si l'agence est ouverte le samedi (sauf exception pour les chèques remis le vendredi et crédités le samedi selon le fonctionnement des centres de traitement des chèques).

Tenue de compte

Tenue de compte de dépôt	17,95€/trimestre
- jeunes clients jusqu'à 18 ans inclus	Gratuit
- commission de compte sur les débits du trimestre (taux applicable au total des mouvements au débit du compte)	0,20%
Commission de suivi trimestrielle (dans les cas suivants, tarif non cumulatif)	57,00€/trimestre
Elle rémunère la gestion administrative et comptable de situations particulières :	
- compte débiteur de 60 jours au moins sur 3 mois	
- compte en règlement judiciaire	
- compte dont le titulaire est NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée)	
- suivi des comptes interdits bancaires à l'initiative d'une autre banque (hors bénéficiaires du droit au compte, clients éligibles à l'OCF ou détenteurs d'une OCF)	

Frais de tenue de compte de dépôt inactif 30,00€/an
(dans la limite du solde créditeur du compte)

Compte inactif au sens de l'article L312-19 du code monétaire et financier : un compte est considéré comme inactif à l'issue d'une période au cours de laquelle les deux conditions suivantes sont remplies : 1) le compte n'a fait l'objet d'aucune opération, hors inscription d'intérêts et de frais et commissions de toutes natures ou versement de produits ou remboursement de titres de capital ou de créance durant une période de 12 mois pour les comptes de dépôt et de 5 ans pour les comptes titres, comptes sur livret et les livrets d'épargne réglementée ; 2) le titulaire du compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, ni n'a affecté aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans les livres de l'établissement. Le montant des frais et commissions prélevés annuellement sur un compte de dépôt inactif est plafonné par arrêté ministériel.

Services en agence

Délivrance d'un RIB ou d'un IBAN	Gratuit
Le BIC (Bank Identifier Code) et l'IBAN (International Bank Account Number) correspondent à vos coordonnées bancaires au niveau international. L'IBAN est indispensable pour traiter correctement en mode automatique tout virement à destination ou en provenance de l'étranger. Pour les opérations nationales ou transfrontalières, vous pouvez fournir uniquement votre IBAN et celui du débiteur/bénéficiaire dans votre ordre de paiement.	
Enregistrement d'un changement d'adresse	Gratuit
Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque - en euros	Gratuit
Versement d'espèces à votre agence	Gratuit

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION
CONTRAIRE)

Carte de retrait à usage unique
(hors bénéficiaires du droit au compte et OCF) **7,00€**

Frais de recherche de documents :
(hors champ d'application de la Directive Européenne sur les
Services de Paiement, article L133-1 du Code Monétaire et Financier)
- simple **14,10€**
- complexe **Nous consulter**

Réédition d'un relevé de compte **6,00€**

Relevé de compte conservé à l'agence (forfait mensuel) **6,90€**

Frais de location de coffre-fort
(selon disponibilité dans votre agence)
selon le volume du coffre et le niveau de garantie **à partir de
107,00€/an**

Frais de succession

Frais calculés en fonction du montant des avoirs des produits détenus au jour
du décès :

- < 1 500 € **50,00 €**
- entre 1 500 et 5 000 € **100,00 €**
- entre 5 000 et 15 000 € **250,00 €**
- entre 15 000 et 75 000 € **400,00 €**
- > 75 000 € **600,00 €**

Dossier non réglé avec une date d'ouverture > 1 an **70,00€/an**

Services Bancaires de Base **Gratuit**

Services définis à l'article D.312-5-1 du Code Monétaire et Financier, offerts dans le cadre du droit au compte : l'ouverture, la tenue et la clôture du compte, un changement d'adresse par an, la délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire, la domiciliation de virements bancaires, l'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte, l'encaissement de chèques et de virements bancaires, prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA), titre inter-bancaire de paiement SEPA ou virement bancaire, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance, un abonnement à des services de banque à distance, les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme détenteur du compte, la fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) permettant notamment le paiement d'opérations sur internet et le retrait d'espèces dans l'Union Européenne, deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services, la réalisation des opérations de caisse. Pour les clients titulaires des Services Bancaires de Base, en cas d'incident, les commissions d'intervention sont de 4€ par opération, plafonnées à 20 € par mois.

Les Prestations de base*

(Ces prestations ne constituent pas une offre groupée de services) :

L'ouverture et la clôture du compte	Gratuit
La tenue du compte	Tarif standard **
Un changement d'adresse par an	Gratuit
La délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire	Gratuit
La domiciliation de virements bancaires	Gratuit
L'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	Tarif standard **
L'encaissement de chèques et de virements bancaires	Tarifs standards **
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA), titre interbancaire de paiement SEPA ou virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance	Tarifs standards **
Un abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc...)	Tarifs standards **
Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet ou aux distributeurs automatiques de la Banque	Tarifs standards **
La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) permettant notamment le paiement d'opérations sur internet et le retrait d'espèces dans l'Union européenne	Tarif standard **

* Au sens des articles L.312-1 et D.312-5 du code monétaire et financier.

** Se reporter aux tarifs indiqués dans la présente brochure.

BANQUE À DISTANCE

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION
CONTRAIRE)

Par internet

Abonnement à des services de banque à distance
(Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS, etc.) ⁽¹⁾

Cyberplus Access ⁽²⁾ Abonnement permettant de
consulter ses comptes sur Internet, d'effectuer des virements. **Gratuit**

Cyberplus Optimal ⁽²⁾ **2,00€/mois**

Abonnement permettant de bénéficier, à partir d'un accès sécurisé au site de la Banque, aux services suivants : consultation de comptes et portefeuilles boursiers, possibilité d'effectuer des virements et de passer des ordres de bourse, accès à l'information boursière et financière.

Cyberplus Complet ⁽²⁾ **3,00€/mois**
(arrêt de la commercialisation en mai 2020 : ancien nom du service MARZENET)

Autres services liés à l'utilisation d'Internet

SECUR'PASS **Gratuit**

Dispositif d'authentification forte permettant d'accéder aux comptes en ligne et de réaliser des opérations bancaires de façon sécurisée.

Abonnement à un produit offrant des alertes de la situation du compte

- par SMS (mise en place par Cyberplus) **0,20€/alerte reçue**
- par Courriel (mise en place par Cyberplus) **0,20€/alerte**

Accès à l'image des chèques remis et téléchargement **2,90 €/téléchargement**
(mise en place par Cyberplus)

Confirmation de l'exécution d'un virement émis

- par SMS **0,20€/envoi**
- par Courriel (mise en place par Cyberplus) **Gratuit**

Coffre-fort numérique (5Go)

- dans l'offre Cyber Access **2,00€/mois**
- dans l'offre Cyber Optimal **1,00€/mois**

Par téléphone

Frais d'utilisation des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe ⁽¹⁾, téléphone mobile ⁽¹⁾, SMS, etc.)

- appel à votre agence ⁽³⁾ **Prix d'une communication locale**
- 6 | 1 | 10 : Service par SMS sans abonnement ⁽⁴⁾ **0,35€**

Par automate

Opérations accessibles avec votre carte bancaire sur nos automates

- solde des comptes, consultation des dix dernières opérations,
encours carte bancaire, édition de RIB ou d'IBAN **Gratuit**

⁽¹⁾ Le(s) service(s) souligné(s) correspond(ent) à celui(ceux) proposé(s) dans le cadre du produit mentionné.

⁽²⁾ Hors coût du fournisseur d'accès à Internet.

⁽³⁾ Appel non surtaxé, coût selon opérateur.

⁽⁴⁾ Prix par message + coût du SMS

VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION
CONTRAIRE)

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION
CONTRAIRE)

Cartes (cotisation annuelle - hors offre groupée de services)

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) :
l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) :
l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation quasi-systématique) :
l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte. Toutefois, par exception, certaines opérations de paiement pourront être réalisées sans contrôle du solde (par exemple : péages d'autoroutes ou de certains parkings...).

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) :
l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.

En cas de perte ou vol de votre carte, appelez le **01 77 86 24 24** (appel non surtaxé, coût selon votre opérateur), 7j/7, 24h/24 pour faire immédiatement opposition.

Fourniture d'une carte de débit

(carte de paiement à autorisation systématique)

- Carte Visa Electron **39,00€/an**
(à débit immédiat uniquement)

Cette carte permet de régler des achats chez les commerçants affichant le logo Visa Electron et également d'effectuer des retraits dans les distributeurs de billets.

Fourniture d'une carte de débit

- carte de paiement internationale à autorisation quasi-systématique à débit immédiat **45,50 €/an**

- carte de paiement internationale à autorisation systématique à débit immédiat **45,50 €/an**

Fourniture d'une carte de débit :

- Carte internationale Visa Classic
- à débit immédiat **46,50€/an**
- à débit différé **45,50€/an**

- Carte internationale Visa Premier **149,00€/an**
- Carte internationale Visa Platinum **210,00€/an**
- Carte internationale Visa Infinite **320,00€/an**

Carte débit-crédit

- La carte de débit-crédit permet de choisir d'effectuer des retraits ou des paiements, soit au comptant, soit en utilisant le crédit renouvelable associé à la carte (voir p. 14)

- Carte internationale Visa Classic FACELIA
- à débit immédiat **46,50€/an**
- à débit différé **45,50€/an**

- Carte internationale Visa Premier FACELIA
- à débit immédiat/ à débit différé **149,00€/an**
- Carte internationale Visa Platinum FACELIA **210,00€/an**

Service E-Carte bleue (paiement sécurisé sur internet) **12,50 €/an**

Ce service est accessible avec votre Carte Visa Classic, Platinum, Premier ou Infinite.

Les services liés à la carte bancaire

Modification du plafond de paiement ou de retrait temporaire **10,00€**

Modification permanente du plafond de paiement ou de retrait **15,00€**

Réédition du code confidentiel (non urgent) **11,00€**

Refabrication de la carte avant l'échéance, à la demande du client **12,00€**

Frais de restitution (carte capturée par distributeur) **Gratuit**

Les services liés à la carte bancaire

Retrait automatique de billets de la Banque Dupuy, de Parseval et de la Banque Populaire et Point Argent (en euros) **Gratuit**

Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)

- Visa Electron, (à partir du 1^{er} retrait dans le mois) **1,00€/retrait**

- Visa Classic, (à partir du 4^{ème} retrait dans le mois) **1,00€/retrait**

- Visa Premier, Platinum et Infinite - nombre de retraits gratuits **illimité**

Paiement par carte bancaire en devises (autres que l'euro)

(cf. Rubrique «Opérations bancaires à l'international» p. 22)

Frais par retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque en devises

(autres que l'euro) (cf. Rubrique «Opérations bancaires à l'international» p. 22)

Virements

Pour les virements en devises hors euros ou impliquant un pays hors de l'EEE, se reporter à la rubrique « Opérations Bancaires à l'International » (p.22)

Réception d'un virement SEPA **Gratuit**

- occasionnel ou permanent

Emission d'un virement SEPA

- Virement (cas d'un virement occasionnel)
émis vers un compte de la marque **Gratuit**

émis vers un compte d'un autre établissement :
- au guichet de votre banque **5,00€**
- par l'Internet **Gratuit**

Frais par virement Instantané **à partir de 1,00€**

Émission d'un Virement Instantané (Instant Payment)

Frais par virement permanent vers un compte d'un autre établissement

- au guichet de votre banque **1,95€**
- par Internet **Gratuit**

Frais de mise en place d'un virement permanent

- au guichet de votre banque **Gratuit**
- par Internet **Gratuit**

Opposition à un virement avant exécution **Gratuit**

(révocation d'une échéance de virement)

Révocation définitive d'un virement permanent **Gratuit**

(retrait du consentement)

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION
CONTRAIRE)

Demande de retour de fonds sur virement émis à tort	12,00€
Récupération de fonds mal aiguillés (BIC ou IBAN du bénéficiaire communiqué de façon erronée par le payeur)	12,00 € (avec un maximum de 50,00 €)

Service Paylib entre amis Gratuit
(Service permettant d'effectuer un virement SEPA occasionnel avec le numéro de téléphone mobile du bénéficiaire dans la limite de 300€)

Modification du plafond des virements Cyberplus	
- urgente (à J)	5,00€
- non urgente (à j+1)	1,00€

Prélèvements SEPA / TIPSEPA*

Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA	
- créancier organisme public et assimilé	Gratuit
- autre	12,00€
- mise en place pour les moins de 18 ans (tous créanciers)	Gratuit
Sélection de créanciers autorisés à prélever (Liste Blanche)	Gratuit
Sélection de créanciers non autorisés à prélever (Liste noire)	Gratuit
Frais par paiement d'un prélèvement SEPA	Gratuit
Opposition à une ou plusieurs échéance(s) de prélèvement	Gratuit
Frais de révocation d'un mandat de prélèvement SEPA	Gratuit

IICS (Identifiant Créancier SEPA) : il remplace le Numéro National émetteur (NNE). Il est obligatoire pour un créancier lors de l'émission des ordres de prélèvement SEPA. Il est délivré par la Banque de France via la demande de la banque du créancier.

RUM (Référence Unique de Mandat) : à chaque mandat est attribuée une RUM par le créancier. Cette donnée est obligatoire.

* Prélèvement SEPA en euros dans la zone SEPA Voir détail zone EEE p.25

Chèques

Remise de chèque(s)⁽¹⁾ (hors chèques étrangers)	Gratuit
Paiement d'un chèque	Gratuit
Renouvellement automatique d'un chéquier	Gratuit
Frais d'envoi de chéquier à domicile (1 chéquier par envoi)	
- envoi par courrier simple	Gratuit
- envoi par courrier recommandé	
- chéquier de 40 formules	6,20€
- chéquier de 60 formules	7,30€
Frais de destruction de chéquier conservé en agence	6,00€
Frais d'émission d'un chèque de banque	15,00€
Frais d'opposition chèque par l'émetteur	18,00€
Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur	27,50€
Frais d'une deuxième demande de justificatif à la suite d'une opposition chèque(s)	12,00€

Délai d'encaissement : la banque du tireur du chèque bénéficie d'un délai pendant lequel elle peut en refuser le paiement. Lorsque vous remettez un chèque à l'encaissement, la Banque vous consent en général une avance en créditant votre compte de la somme correspondant au montant du chèque. Cette somme est alors disponible dès que l'écriture de crédit apparaît sur votre compte. Toutefois, la Banque peut refuser de consentir une telle avance sur un chèque remis à l'encaissement, conformément aux conditions générales de la convention de compte de dépôt.

(1) Remise de chèque(s) compensable(s) en France soumise à délai d'encaissement ou d'indisponibilité (voir conditions générales de la convention de compte de dépôt)

OFFRES GROUPÉES DE SERVICES

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION
CONTRAIRE)

Cotisation à une offre groupée de services Convention 18-28

Les produits et services inclus dans l'offre

- les frais de tenue de compte et mouvement par compte sur les débits
- une carte Visa,
- l'assurance des moyens de paiement (Sécuriplus),
- l'accès à la banque en ligne : CYBERPLUS
- une facilité de caisse de 190 € exonérée d'intérêts débiteurs et de commission de plus fort découvert,

I Visa Classic (18 – 24 ans)	4,00€
I Visa Classic (25 – 28 ans)	8,00€
I Visa Premier	14,00€

Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité Financière (OCF)

L'OCF est une offre groupée de services réservée à la clientèle en situation de fragilité financière comprenant :

- La tenue, la fermeture et l'ouverture du compte de dépôt	
- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) Visa Electron	
- Le dépôt ou le retrait d'espèces en agence	
- 4 virements mensuels SEPA, dont au moins 1 virement permanent	
- Des paiements par prélèvements SEPA illimités	3,00€/mois
- 2 chèques de banque par mois	soit
- Un abonnement à des services de banque à distance (internet) ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement (Cyberplus Access).	36,00€/an
- 1 abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (forfait alerte)	
- La fourniture de relevés d'identité bancaire	
- 1 changement d'adresse par an	

Le plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement de compte ⁽²⁾	16,50 € par mois
- commission d'intervention	par opération 4,00€ plafond mensuel 16,50 € ⁽³⁾
Frais de rejet de prélèvement, de virement ou de TIPSEPA :	
- si montant de l'opération inférieur à 10€	montant de l'opération plafonné à 6,00€
- si montant de l'opération supérieur ou égal à 10€	6,00€ ⁽¹⁾ plafond mensuel 16,50 € ⁽³⁾
- commission de suivi	exonération

(1) Ces frais n'intègrent pas la commission d'intervention. Elle sera facturée séparément.

(2) Frais concernés : les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

(3) Inclus dans le plafonnement spécifique lié aux frais d'incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte.

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION
CONTRAIRE)

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION
CONTRAIRE)

Commission d'intervention

■ Commission d'intervention

- par opération, avec un plafond de 80€ par mois **8,00€**
Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...). Sur votre extrait de compte, le libellé utilisé sera : « COMMISSION INTERVENTION ».

Opérations particulières

- frais par saisie administrative à tiers détenteur⁽¹⁾
10% du montant de la créance, plafond fixé à 100,00 €
- frais par saisie attribution / frais par saisie conservatoire⁽¹⁾
10% du montant de la créance, maximum 250,00 €
- frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé⁽¹⁾ **13,90€**

Les incidents de paiement

Les incidents de paiement liés aux chèques

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision
- chèque inférieur ou égal à 50€ **22,00€⁽²⁾**
- chèque supérieur à 50€ **42,00€⁽²⁾**

■ **Rejet de chèque** : le forfait de frais de rejet d'un chèque comprend les frais de lettre d'information préalable pour chèque émis sans provision, les frais de rejet, l'envoi de la lettre d'injonction, la déclaration à la Banque de France, la délivrance d'un certificat de non-paiement, le blocage de la provision pour régularisation et la demande de mainlevée d'interdiction bancaire.

Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision **14,50€**
Ces frais seront prélevés en cas de paiement effectif du chèque. En cas de rejet, ces frais seront alors inclus dans « le forfait de rejet de chèque ».

Frais pour chèque émis en période d'interdiction bancaire **31,00€**
(1^{ère} présentation)

Les incidents liés aux autres moyens de paiement

■ **Frais de rejet de prélèvement, TIPSEPA⁽²⁾ pour défaut de provision, frais de non exécution de virement permanent pour défaut de provision**
- montant de l'opération inférieur à 20€ **montant de l'opération**
- supérieur ou égal à 20€ **12,00€⁽¹⁾**
Sur votre extrait de compte, le libellé utilisé sera : « FRAIS... IMPAYÉ »

Ce montant forfaitaire comprend notamment les frais de rejet et la lettre d'information.

Frais de lettre d'information préalable pour prélèvement TIPSEPA ou virement sans provision **12,00€**

Frais d'opposition (blocage) de la carte à l'initiative de la banque dans la zone EEE⁽²⁾ **Gratuit**

Frais de déclaration à la Banque De France d'une décision de retrait de carte bancaire **66,00€**

Conseil : afin d'éviter ces frais, veillez à conserver votre compte en situation créditrice ou à l'intérieur de l'autorisation de découvert. A défaut, nous vous recommandons de prendre rapidement contact avec votre conseiller.

Plafonnements spécifiques

Frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte⁽³⁾ pour les clients détenteurs de OCF **Plafonnement de 16,50 €/mois**

Frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte⁽³⁾ pour les clients identifiés comme fragiles financièrement et donc éligibles à l'OCF au titre des articles L312-1-3 et R.312-4-3 du code monétaire et financier. **Plafonnement de 25,00 €/mois**

(1) Ces frais ne sont pas soumis à TVA.

(2) Ces frais n'intègrent pas la commission d'intervention. Elle sera facturée séparément.

(1) Ces frais n'intègrent pas la commission d'intervention. Elle sera facturée séparément.

(2) Quelles que soient la devise, la provenance et la destination de l'opération.

(3) Frais concernés : les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

(SOUS RÉSERVE D'ACCEPTATION DE VOTRE DOSSIER PAR LA BANQUE)

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION
CONTRAIRE)

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION
CONTRAIRE)

Autorisation de découvert

Mise en place ou renouvellement d'une autorisation de découvert **Gratuit**

Autorisation de découvert convenue et formalisée

- Intérêts débiteurs :
- découvert journalier moyen inférieur à 400 € **12,50 €⁽¹⁾**
montant forfaitaire trimestriel
⁽¹⁾ hors TAEG


- découvert journalier moyen supérieur à 400 €
Taux débiteur annuel **Taux de Base Bancaire⁽¹⁾ + 7,50 points**
(dans la limite du taux d'usure)

Par exemple : pour une utilisation de découvert de 1 000 € et pendant une durée de 30 jours consécutifs au taux débiteur de 20,70%, le TAEG ressort à 21,31% (taux en vigueur au 29/06/2020)⁽²⁾

Découvert non autorisé

- découvert journalier moyen inférieur à 400 € **12,50 € (hors TAEG)**
montant forfaitaire trimestriel

- découvert journalier moyen supérieur à 400 € **Taux débiteur annuel**
Taux de Base Bancaire⁽¹⁾ + 9 (dans la limite du taux d'usure)

 **Agios** (ou intérêts débiteurs) : Somme due à la banque lorsqu'un compte présente un solde négatif pendant un ou plusieurs jours. Le calcul de cette somme s'effectue sur la base des dates de valeur.

 **Commission de plus fort découvert** **0,10%**
Taux applicable au plus fort découvert de chacun des mois du trimestre concerné (ce taux peut varier chaque trimestre).

Crédits à la consommation⁽³⁾

Prêt personnel et prêt automobile

- frais de dossier calculés sur le montant emprunté **1,00%**
avec un minimum de 60€ et un maximum de 200€
- taux **Nous consulter**

Crédit renouvelable Facelia⁽⁴⁾

Le crédit renouvelable Facelia peut être souscrit indépendamment de la carte bancaire Facelia

Location avec option d'achat (automobile) **Nous consulter**

Prêt Etudiant

(Avec un maximum de 5 enveloppes de 7 000€/an)
- frais de dossier **Gratuit**
- taux **Nous consulter**

Prêt Jeunes actifs (destiné aux jeunes de 18 à 28 ans, entrant dans la vie active)

- frais de dossier **Gratuit**
- taux **Nous consulter**

D'autres possibilités existent pour le financement du permis de conduire, d'un micro-ordinateur **Nous consulter**

Caution Jeunes Locataires (jusqu'à 28 ans inclus)

- frais de dossier **30,00€**
- taux maximum **1% du montant annuel garanti**

Crédits immobiliers⁽¹⁾

Prêt Epargne Logement

- frais de dossier **Gratuit**
- taux **Nous consulter**

Eco Prêt à taux zéro

- frais de dossier **Gratuit**
- taux **0%**

Prêt à taux zéro

- frais de dossier **Gratuit**
- taux **0%**

Autres prêts immobiliers

- frais de dossier calculés sur le montant emprunté **1,00%**
avec un minimum de 400,00€ et un maximum de 1 500€
- taux **Nous consulter**

Frais d'étude en cas de non conclusion du prêt

avec un maximum de 150,00 € **0,75% du capital emprunté**

⁽¹⁾ Taux de Base Banque : 8,10% en vigueur au 01/07/2020. Ce taux est soumis aux conditions des marchés financiers et peut être révisé à tout moment.

⁽²⁾ TAEG (Taux Annuel Effectif Global) indicatif annuel calculé conformément à l'annexe à l'article R314-3 du code de la consommation sur la base d'une utilisation immédiate, constante et intégrale sur une durée de 365 ou 366 jours ou sur la durée totale du découvert si la durée est déterminée. Les intérêts débiteurs appliqués sont limités aux taux d'usure en vigueur à la date d'arrêt. Le découvert journalier moyen correspond à la somme des découverts de la période entre deux arrêts de compte, divisée par le nombre de jours à découvert.

⁽³⁾ A partir de 18 ans, sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque, prêteur, et après expiration du délai légal de rétractation.

⁽⁴⁾ Accessible à partir de 18 ans, sous réserve d'acceptation du dossier par BPCE Financement, prêteur et après expiration du délai légal de rétractation. Carte Facelia non commercialisée auprès des mineurs.

⁽¹⁾ Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque Marze, marque de la Banque Populaire du Sud, prêteur. Pour le financement d'une opération relevant des articles L. 313-1 et suivants du Code de la Consommation (crédit immobilier), l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours avant d'accepter l'offre de crédit. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION
CONTRAIRE)

Les assurances liées aux crédits

Assurance emprunteur ⁽¹⁾

Nous consulter

L'assurance emprunteur est liée au crédit. Le coût de l'assurance des emprunteurs dépend principalement de l'âge de l'assuré, de son état de santé et du montant du crédit ⁽²⁾.

Autres frais liés à la vie d'un prêt

Modifications apportées à un prêt immobilier

- modification de garantie (avec un minimum de 500,00 € et un maximum de 1 000 €)	1% du capital restant dû
- modification de taux (avec un minimum de 550,00 € et un maximum de 2 500 €)	1,5% du capital restant dû
- modification de durée, d'emprunteur et autre modification	350,00€
- modification de périodicité, de date d'échéance	250,00€

Information annuelle des cautions 55,00€/caution
110,00€ maximum

Il s'agit de l'information annuelle obligatoire aux personnes qui se sont portées caution afin de garantir vos crédits.

Rédition d'un tableau d'amortissement

(hors demande de remboursement anticipé effectif) 20,00€

Demande de décompte de remboursement anticipé non suivi
d'un remboursement effectif

(crédit immobilier, crédit à la consommation) Gratuit

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION
CONTRAIRE)

Outre les frais et tarifs mentionnés ci-dessous, le client est redevable de façon générale de tous frais, honoraires, impôts et taxes occasionnés par l'ouverture, le fonctionnement, la clôture du compte ou par la souscription d'un produit ou service.

Ouverture/ clôture et frais de tenue et gestion de compte

Ouverture / Clôture d'un compte d'épargne ou
Compte-Titres Ordinaires (CTO) (hors PEA ou PEA PME) Gratuit

Ouverture Plan Épargne en Actions (PEA)
ou Plan Épargne en Actions dédié aux PME (PEA PME) Gratuit

Frais de tenue de compte d'épargne non réglementé inactif⁽¹⁾
(compte inactif au sens de l'article L.312-19 du code monétaire et financier) Gratuit

Frais de tenue de compte et de gestion de compte titres,
PEA ou PEA-PME inactif
(compte inactif au sens de l'article L.312-19 du code monétaire et financier) Droits de garde⁽²⁾

Transfert

Transfert CEL vers une autre banque 105,00€

Transfert PEL vers une autre banque 105,00€

Transfert PEP vers une autre banque 105,00€

Transfert d'un compte titres ordinaire ou d'un
PEA/PEA-PME vers une autre banque
(dans la limite d'un plafond de 150€)
- Titres cotés 15,00€ /ligne
- Titres non cotés 50,00€ /ligne

Transfert vers une autre agence du réseau Banque Marze Gratuit

Épargne bancaire

Relevé de compte multiproduits (hors compte de dépôt)
(relevé annuel) Gratuit

Autres services
Crescendo 16,00€
Frais d'abonnement à une épargne automatique

⁽¹⁾ Contrat assuré par BPCE Vie et CNP Assurances, entreprises régies par le Code des Assurances. La Banque peut en faire une condition d'octroi.

⁽²⁾ Voir limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

Une notice concernant l'information des emprunteurs relative aux taux maxima autorisés en France est disponible dans les agences de la Banque Marze.

⁽¹⁾ Le montant des frais et commissions de toute nature prélevés annuellement sur un compte d'épargne non réglementé inactif (Compte sur Livret) est plafonné par arrêté ministériel. Ce montant est débité dans la limite du plafond réglementaire.

⁽²⁾ Les frais et commissions prélevés annuellement ne peuvent être supérieurs aux droits de garde prélevés si le compte n'avait pas été considéré comme inactif.

Placements financiers

La Banque Marze, distributeur non indépendant, n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs producteurs et n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de produits et services sur le marché car elle travaille principalement avec des entreprises du Groupe BPCE. À ce titre, la Banque Marze peut bénéficier de rétrocessions de la part de producteurs ou d'émetteurs d'instruments financiers distribués par son intermédiaire.

Compte-titres ordinaire (CTO)

- Droits de garde⁽¹⁾ (frais de tenue de compte)

	Commission proportionnelle appliquée sur la valorisation du portefeuille au 31/12/n-1 et prélevée en janvier n			Commission fixe par ligne (en sus de la com. proportionnelle)
	Taux	Minimum de perception	Maximum de perception	
Portefeuille composé uniquement de valeurs Groupe	0,20%	35,00€	45,00€	Gratuit
Portefeuille mixte composé de valeurs Groupe et/ou d'autres valeurs	0,40%	35,00€	45,00€	5,00€

Les droits de garde (frais tenue de compte) correspondent à la rémunération perçue par votre banque afin d'assurer la tenue et le service de votre compte titres (paiement des dividendes, suivi des opérations sur titres, ...)

- Frais de transaction

- Ordre de Bourse Euronext (Paris, Bruxelles, Amsterdam) au comptant

Ordre exécuté	Par internet	Par téléphone	En agence
Commission proportionnelle au montant de la transaction	0,50%	1,20%	1,20%
Commission fixe par transaction	néant	néant	néant
Minimum de perception	9,50€	19,74€	19,74€

- Opérations sur valeurs étrangères Nous consulter
- Ordre exécuté avec Service de Règlement Différé (SRD)

Ordre exécuté	Par internet	Par téléphone
Commission de règlement différé (par mois)	0,598%	0,598%
Frais proportionnels au montant brut négocié	0,50%	1,20%
Frais minimum	9,50€	19,74€
Frais de prorogation	0,36%	0,36%

- Opérations sur Organisme de Placement Collectif (OPC)⁽²⁾
- souscription OPC Banque Populaire Nous consulter
- souscription OPC autres établissements 10,00€
- Cessions ou rachats
- rachat OPC Banque Populaire hors fonds à formule Gratuit
- rachat avant échéance de fonds à formule Nous consulter
- rachat avant échéance de FCP garanti ou à promesse Nous consulter

⁽¹⁾ 20 % de réduction appliqués sur les droits de garde, si plus de 10 ordres par an.

⁽²⁾ OPC = organisme de placement collectif (OPCVM, FIA). Conformément à la réglementation en vigueur pour obtenir des informations sur les coûts et charges ex-ante et ex-post liés aux produits et aux services financiers, le Client doit se reporter aux informations précontractuelles ou aux documents réglementaires propres à chaque type d'opération ou instrument financier que la Banque remet ou tient à disposition du Client selon les cas.

La facturation des ordres de Bourse dépend principalement de la place sur laquelle les titres sont négociés, du montant de l'ordre et du mode de transmission choisi.

Plan d'Épargne en Actions (PEA) et Plan d'Épargne en actions dédié aux PME (PEA-PME)

- Droits de garde⁽¹⁾ (frais de tenue de compte)

	Titres cotés	Titres non cotés	Valeurs Groupe
Frais variables	0,40% de la valeur des titres détenus ou de la valeur de rachat		avec un maximum de 45,00€
Frais fixes par ligne de titres détenus	5,00€	25,00€	Gratuit

Les droits de garde (frais de tenue de compte) sont prélevés en début d'année civile et calculés sur le nombre de lignes et les encours détenus de l'année précédente arrêtée au 31/12.

- Frais de transaction (achat ou vente)

	Par internet	Par téléphone	En agence
Actions	0,50%	1,20%	1,20%
Parts de SARL	0,50%	1,20%	1,20%
Organisme commun de placement (OPC) Banque Populaire	Nous consulter		
OPC autres établissements	Nous consulter		

- Opérations sur valeurs étrangères Nous consulter

Autres services

- Hisséo Gratuit

Service de versements programmés pour investir sur les marchés financiers

- Transactions sur l'or Nous consulter

- Services de Gestion Privée – Étude patrimoniale Nous consulter

Gestion sous mandat

Confier la gestion de vos actifs financiers à un professionnel. Nous consulter

⁽¹⁾ 20 % de réduction appliqués sur les droits de garde, si plus de 10 ordres par an

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION
CONTRAIRE)

Les offres d'assurances, détaillées ci-après, sont soumises à des conditions et exclusions (vous retrouverez toutes les dispositions contractuelles en vigueur dans la notice d'information ou les conditions générales du contrat). N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour toute information complémentaire.

Vous assurer ainsi que vos proches

MAV (Multirisque des Accidents de la Vie) [Nous consulter](#)

Contrat de prévoyance qui assure une indemnisation et des services d'assistance en cas d'accident de la vie privée.

Contrat assuré par BPCE Prévoyance. Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par IMA Assurances. Entreprises régies par le Code des Assurances.

Assurance Famille [Nous consulter](#)

Contrat qui vous assure financièrement vous et votre famille contre les aléas de la vie.

Contrat assuré par BPCE Vie et BPCE Prévoyance. Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par IMA Assurances. Entreprises régies par le Code des Assurances.

Fructi-Budget

- rente de 1 500€ par mois/24 mois **53,00€/an**
- rente de 3 000€ par mois/24 mois **94,60€/an**

Contrat garantissant le versement d'une rente mensuelle en cas de décès accidentel de l'assuré.

Contrat assuré par BPCE Prévoyance, entreprise régie par le Code des Assurances.

Fructi-Facilités **21,00€/an**

Contrat versant un capital en fonction de la situation de compte lors du décès du titulaire.

Contrat assuré par BPCE Vie, entreprise régie par le Code des Assurances.

Assurances Obsèques [Nous consulter](#)

Contrat assuré par BPCE Vie. Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par IMA ASSURANCES. Entreprises régies par le Code des assurances.

Autonomis [Nous consulter](#)

Contrat d'assurance dépendance, prévoyant des prestations financières en cas de survenance de dépendance ainsi que des garanties d'assistance pour l'aidé, et l'aidant

Contrat assuré par BPCE Prévoyance.
Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par IMA ASSURANCES. Entreprises régies par le Code des assurances.

ASSUR-BP-Santé [Nous consulter](#)

Contrat complémentaire santé

Contrat assuré par BPCE Assurances, entreprise régie par le Code des assurances.

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION
CONTRAIRE)

Assurer vos biens

Assurance Auto [Nous consulter](#)
Assurance 2 roues [Nous consulter](#)
Assurance Habitation [Nous consulter](#)

Contrat assuré par BPCE Assurances, entreprise régie par le Code des Assurances.

Vous protéger au quotidien

Protection Juridique [Nous consulter](#)

Contrat qui vous apporte une assistance juridique et vous assure en cas de litige. Selon les conditions contractuelles en vigueur

Contrat assuré par Covea Protection Juridique, entreprise régie par le Code des Assurances.

Assurer vos moyens de paiement

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement.

Sécuriplus

- 1 adhérent **28,50€/an**
- 2 adhérents **42,75€/an**

Contrat assuré par BPCE Prévoyance, entreprise régie par le Code des Assurances.

OPERATIONS BANCAIRES A L'INTERNATIONAL

€ PAR OPERATION
(SAUF INDICATION
CONTRAIRE)

Vos opérations de change

Achat et vente de billets de banque étrangers

Le cours de change appliqué est celui en vigueur le jour de la transaction.
Ce cours est affiché dans les agences pratiquant ces opérations.

Vos opérations par carte bancaire

Païement par carte bancaire

- en euros et dans un pays de l'EEE⁽¹⁾ 0,50€
- hors EEE⁽¹⁾, en pourcentage de la transaction de 1,30%
- et selon la zone géographique, plus cours de change à 2,70%

Retrait d'espèces à un distributeur

- en euros et dans un pays de l'EEE⁽¹⁾
- Voir conditions appliquées aux retraits aux distributeurs hors réseau Banque Populaire (page 9)
- hors EEE⁽¹⁾ 3,50€
- + de 1,30% à 2,50%

Retrait d'espèces à un guichet bancaire

- en euros et dans un pays de l'EEE⁽¹⁾ 5,50€
- hors l'EEE⁽¹⁾ 5,50€
- + de 1,30% à 2,70%

Les services liés à la carte bancaire

Frais d'opposition sur carte pour perte ou vol à l'étranger (hors zone EEE⁽¹⁾) Gratuit

Refabrication de la carte suite à perte ou vol à l'étranger (hors zone EEE⁽¹⁾) 12,00€

Vos virements vers l'étranger

Emission d'un virement SEPA

- virements frais partagés émis en euros vers un pays de l'Espace Unique de Paiement en Euro⁽¹⁾ et comportant les coordonnées correctes du bénéficiaire (BIC-IBAN) 5,00€

Emission d'un virement non SEPA

- virements émis en euros vers un pays hors Espace Unique de Paiement en Euro⁽¹⁾ ou en devises
- en euros 25,00€
- en devises 25,00€
- + commission de change

Vos virements en provenance de l'étranger

- virements en euros en provenance de l'Espace Unique de Paiement en Euro, frais partagés, comportant les coordonnées correctes du bénéficiaire (BIC-IBAN) Gratuit
- virements en euros en provenance d'un pays hors de l'Espace Unique de Paiement en Euro⁽¹⁾ ou en devises 21,00€
- + commission de change

Change

Commission de change 21,00€

Commission appliquée à toutes opérations en devises (chèques, virements...).

RÉSOLURE UN LITIGE EXPRIMER UNE RÉCLAMATION

Nous veillons à vous apporter en permanence, la meilleure qualité de service, de conseil et d'écoute.

- En cas d'insatisfaction ou de désaccord, **votre conseiller est le premier interlocuteur** pour répondre à votre réclamation.

- Si la réponse ou solution qui vous a été apportée ne vous convient pas, vous pouvez transmettre votre réclamation au Service Consommateurs de votre Banque

Par internet : www.marze.banquepopulaire.fr rubrique « numéros utiles ».

Par mail : consommateursbpps@groupebps.fr

Par courrier : **Sud Services Consommateurs** - 265 avenue des Etats du Languedoc - 34 000 MONTPELLIER

Par téléphone : **04 68 084 800** (appel non surtaxé, coût selon opérateur).

Nous nous engageons à vous répondre sous 10 jours ouvrables à compter de la réception de votre réclamation. Toutefois, si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, nous nous engageons à vous communiquer le nouveau délai, qui sauf cas très particulier, ne devrait pas dépasser deux mois (à compter de la date de réception de votre réclamation). Concernant les réclamations liées aux services de paiement (CB, virement, prélèvement...), la Banque vous répondra dans les 15 jours ouvrables à compter de la réception de votre réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour vous répondre, nous vous adresserons une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de notre réponse. En tout état de cause, vous recevrez une réponse définitive au plus tard 35 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation.

Votre recours en médiation : votre dernier recours en cas de litige

Lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de votre agence ou du Service Consommateurs, vous pouvez saisir gratuitement un médiateur compétent. Il a pour mission de rechercher, en toute impartialité, une solution amiable pour les litiges entrant dans son champ d'action tel que défini dans la Charte de médiation disponible sur le site internet de chacun des médiateurs concernés.

Le Médiateur de la Consommation⁽¹⁾ pour les litiges liés à la souscription d'un produit ou d'un service bancaire (hors produits financiers et assurances) :

Par internet :

<https://www.mediateur-fnbp.fr/>

ou sur le site de la médiation de la consommation :

<http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>

Par courrier : **Monsieur Le Médiateur de la consommation auprès de la FNB** (Fédération Nationale des Banques Populaires) 76/78, avenue de France - 75204 Paris Cedex 13

Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers pour les litiges sur les services et placement financiers :

Hors assurance-vie (CTO, PEA, obligations, actions, OPC, ...), l'information des investisseurs, l'exécution des ordres (délais, contenu), les problèmes de tenue des comptes titres, etc.

Par internet : <http://www.amf-france.org>

Par courrier : **Monsieur le Médiateur de l'AMF - Autorité des Marchés Financiers** 17 Place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

(1) Voir détail zone EEE et zone SEPA p.25

(1) Le médiateur de la consommation est le médiateur qui a reçu l'agrément de la CECMC. Pour en savoir plus sur la médiation de la consommation : www.economie.gouv.fr/mediation-conso

RESOUDRE UN LITIGE SUITE

Le Médiateur de l'Assurance pour les litiges ne relevant pas de la commercialisation d'un contrat d'assurance mais portant exclusivement sur son application ou sur son interprétation:

Par internet : <https://www.mediation-assurance.org>

Par courrier : **La Médiation de l'Assurance**

TSA 50110 75441 Paris Cedex 09.

En cas de souscription par internet, vous pouvez également déposer votre réclamation sur la plateforme européenne de règlement par voie extra-judiciaire des litiges en ligne qui orientera votre demande :

<http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

INFORMATIONS DIVERSES



Ce pictogramme identifie sur vos relevés de compte les opérations correspondant à vos frais bancaires. Afin de vous offrir une meilleure lisibilité sur nos tarifs, un récapitulatif de ces frais figure en fin de votre relevé de compte. Chaque année, vous recevez également le relevé annuel des frais facturés sur votre compte au cours de l'année.

Zone EEE:

Espace Economique Européen, composé des pays de l'Union Européenne ⁽¹⁾ cités ci-dessous ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque.

⁽¹⁾ Des négociations sont en cours entre l'Union européenne et le Royaume-Uni dans le cadre du BREXIT. À compter du 1er janvier 2021, selon la nature de l'accord conclu, les conditions d'accomplissement des opérations avec le Royaume-Uni pourront être modifiées.

Zone SEPA (Single Euro Payments Area)

Espace unique de paiements en euros, composé des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, l'Etat de la Cité du Vatican, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Guernesey, Hongrie, Ile de Man, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, principauté d'Andorre, Roumanie, Royaume-Uni, Saint Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque.

Zone EURO:

Composée des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Estonie, Lituanie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

NOS PARTENAIRES / MENTIONS LÉGALES

Les **crédits renouvelables** sont des produits de BPCE Financement qui en fixe les conditions tarifaires disponibles auprès du Service Consommateurs de cette dernière. **BPCE Financement** - SA au capital de 73 801 950 € - Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13 - 439 869 587 RCS PARIS - Adresse : Panhard et Levassor, 75634 Paris cedex 13.

La Location avec Option d'Achat est un produit de : Capitole Finance-Tofinso, intermédiaire de crédit du bailleur BPCE Lease - **BPCE LEASE** - SA au capital de 354 096 074 euros - Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13 - 379 155 369 RCS de Paris

BPCE Prévoyance

SA au capital social de 13 042 257,50 euros - Siège social : 30, avenue Pierre-Mendès-France, 75013 Paris - 352 259 717 RCS PARIS - Entreprise régie par le Code des assurances.

BPCE Vie

SA au capital social de 161 469 776,00 euros - Siège social : 30, avenue Pierre-Mendès-France, 75013 Paris - 349 004 341 RCS PARIS - Entreprise régie par le Code des Assurances.

IMA Assurances

SA au capital social de 7 000 000 € entièrement libéré - Entreprise régie par le Code des Assurances – 481 511 632 RCS Niort - Tel : +33 5 49 75 75 75 - Siège social : 118, avenue de Paris, CS 40000, 79033 Niort Cedex 9

CNP Assurances

SA avec conseil d'administration, au capital social de 686 618 477 € entièrement libéré - Siège social : 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris - Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 737 062 - Entreprise régie par le Code des Assurances.

BPCE Assurances

SA au capital de 61 996 212 euros - Siège social : 88, avenue de France, 75641 Paris Cedex 13 - Immatriculé au RCS Paris n° B 350 663 860 – Entreprise régie par le Code des Assurances.

BPCE IARD

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50 000 000 euros entièrement versé - 401 380 472 RCS NIORT - Siège Social : Chaban, 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray, BP 8410, 79024 NIORT Cedex 09. - Entreprise régie par le Code des Assurances.

COVÉA PROTECTION JURIDIQUE

Société anonyme au capital de 88 077 090,60 euros entièrement versé- Siège social : 33, rue de Sydney, 72045 Le Mans cedex 2 - RCS. Le Mans 442 935 227 - APE 6512 Z- Entreprise régie par le Code des assurances.

NOTES

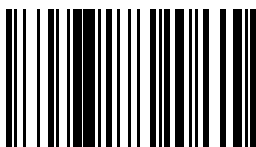
POUR RESTER EN CONTACT AVEC VOTRE BANQUE À TOUT MOMENT

**Un accès direct à votre compte
où que vous soyez et 24h/24...**

...Par Internet, avec Cyberplus
www.marze.banquepopulaire.fr

BANQUE POPULAIRE DU SUD exploitant également les marques **BANQUE DUPUY**, **DE PARSEVAL**, **BANQUE MARZE** et **CREDIT MARITIME** - 38 bd Georges Clemenceau 66966 Perpignan Cedex 09 - Téléphone : 04 68 38 22 00 Fax : 04 68 38 48 03 - www.sud.banquepopulaire.fr consommateursbps@groupebps.fr - 554200808 RCS Perpignan - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 534 - TVA n° FR 29 554200808. Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits.

BPCE : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 157 697 890 euros. RCS Paris n° 493 455 042. Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13 - Intermédiaire d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le n° 08 045 100.



E066612

BANQUE MARZE



fondée en 1886

par BANQUE POPULAIRE DU SUD

